

Ouverture de compte bancaire en Principauté d'Andorre

Par **Liziane**, le **01/06/2020** à **18:05**

Bonjour Madame, Monsieur.

1. Je souhaiterais savoir s'il est légal pour un citoyen français résidant en France d'ouvrir un compte bancaire en Principauté d'Andorre ou bien si cela est considéré par l'Etat français comme un premier pas vers l'évasion fiscale.

2. Est-ce légalement possible possible si l'on dispose d'une adresse andorrane à travers un conjoint de nationalité andorrane ayant une adresse dans la Principauté ?

Je vous remercie.

Bertrand Coidon

Par **Yukiko**, le **01/06/2020** à **18:14**

Bonjour,

Il n'est pas interdit d'ouvrir un compte à l'étranger, mais il faut le déclarer.

Par **Visiteur**, le **01/06/2020** à **19:12**

Bonjour

Il n'est pas très intéressant d'avoir un compte en Andorre, les frais annuels y sont élevés. La France comme d'autres pays ont signé une convention avec Andorre.

Que vous soyez résident ou non résident, un particulier ou bien une entreprise, vous pouvez tout à fait ouvrir un compte en Andorre. La conformité aux lois ainsi que la diligence raisonnable des banques Andorranes ont considérablement augmenté durant les deux dernières années. Soyez prêt à vous conformer aux normes de non blanchiment d'argent

ainsi qu'au protocole FATCA qui indique l'origine des fonds ainsi que des documents de transactions d'une valeur nominale important.

<https://paradisfiscaux.net/andorre/>

<https://www.andorra-solutions.com/fr/banque-andorre/>